



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

60190

☎ 03.44.51.73.10

✉ mairie-la-neuville-roy@wanadoo.fr

ARRÊTÉ N°2026-050

Réglementant temporairement le stationnement et la circulation des véhicules - brocante

Le Maire de la commune de La Neuville-Roy,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

Vu l'organisation de la brocante le dimanche 14 juin 2026, organisée par le Comité des fêtes,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Neuve, rue du Stade et rue de la Clef des Champs,

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 14 juin 2026 de 6 heures à 18 heures, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans la rue Neuve, la rue du Stade et la rue de la Clef des Champs. La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords de la manifestation.

Article 2 : Seuls les véhicules autorisés pour l'exposition des véhicules anciens et véhicules des exposants à la brocante ayant fait l'objet d'une demande acceptée par les membres de l'organisation pourront stationner aux emplacements définis par l'organisateur.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place et gérée par les organisateurs.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Ce présent arrêté sera publié selon la délibération N°2022-040 définissant les modalités de publicité des actes sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Service technique de la commune de La Neuville-Roy
- Le pétitionnaire

Fait à La Neuville-Roy, le 26 mai 2026

Le Maire

Thierry MICHEL

